

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

Le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires pour les budgets concernant le service général, le service de l'eau et de l'assainissement et la réserve foncière de La Chaise.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE**

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, le Département a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. Une nouvelle politique de développement territorial a été inscrite au projet de mandat 2015-2021 ainsi que l'élaboration d'un projet de territoire à l'horizon 20-30 ans dans le cadre d'une démarche de prospective et de stratégie territoriale « Loirétains demain ».

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est porteuse de projets structurants à l'échelle supra communale du bassin de vie dont les enjeux et les priorités sont partagés par le Département au regard des orientations stratégiques du projet de mandat 2015-2021, de l'agenda 21 du Loiret et du futur projet de territoire « Loirétains demain ».

A ce titre, des projets structurants d'intérêt supra-communal, portés par la Communauté de Communes des Portes de Sologne, seront soutenus financièrement par le Département au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

Il s'agit de projets d'investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. De plus, ces projets participent à structurer les territoires à une échelle intercommunale.

Un contrat traduira les nouvelles modalités d'intervention du Département qui reposaient précédemment sur la mise en œuvre de nombreux dispositifs d'aides aux collectivités et acteurs locaux. Il s'agit désormais de renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale au service des besoins des territoires via de nouvelles formes de soutien et de partenariat autour de priorités d'actions partagées, au terme d'une démarche concertée conduite avec les intercommunalités et leurs communes membres.

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la programmation du soutien financier du Département aux actions et projets locaux structurants d'intérêt supra-communal.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne, les communes de la FERTE SAINT-AUBIN, MENESTREAU-EN-VILLETTE, LIGNY-LE-RIBAUT, MARCILLY-EN-VILLETTE, ARDON ET SENNELY ont présenté des projets dont le détail figure au contrat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

**LOTISSEMENT DE LA CHAISE : Prix de vente des terrains (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 octobre 2016, relative à la vente de la 2<sup>ème</sup> tranche des terrains de la réserve foncière de La Chaise.

Compte-tenu du permis modificatif concernant la tranche 2 et du dépôt d'un permis d'aménager pour la tranche 3, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs TTC suivants pour lues, lots des tranches 2 et 3, comme suit :

n° lot	surface m <sup>2</sup>	Prix du Lot € TTC
36	527	63 240
37	505	60 600
38	535	64 200
39	663	79 560
40	574	68 880
41	520	62 400

n° lot	surface m <sup>2</sup>	Prix du Lot € TTC
54	692	83 040
55	546	65 520
56	470	56 400
57	825	99 000
58	607	72 840
59	595	71 400

42	572	68 640
43	543	65 160
44	489	58 680
45	472	56 640
46	472	56 640
47	541	64 920
48	437	52 440
49	496	59 520
50	508	60 960
51	521	62 520
52	533	63 960
53	559	67 080

60	565	67 800
61	547	65 640
62	608	72 960
63	587	70 440
64	479	57 480
65	563	67 560
66	456	54 720
67	571	68 520
Tranche 3		
1	681	81 720
2	660	79 200
Ilot logement social	1 300	93 600

### **SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de M. le Trésorier, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 139.89 € et décide l'effacement d'une dette de 924.21 € sur ordonnance du juge du tribunal d'instance dans le cadre du budget de l'eau et de l'assainissement.

### **RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

### **PAYS SOLOGNE VAL SUD : ABANDON DE LA COMPÉTENCE SCOT**

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2016,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) publié le 30 mars 2016,

Vu la création des nouvelles communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Terres du Val de Loire pour rejoindre le SCOT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce en date du jeudi 9 février 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Loges pour rejoindre le SCOT porté par le syndicat mixte porté par le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du lundi 13 mars 2017

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Sully pour rejoindre le SCOT porté par le syndicat mixte porté par le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire en date du mardi 14 mars 2017

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (en remplacement du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire) en date du 21 avril 2017

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Loire Beauce (en remplacement du Pays Loire Beauce) en date du 12 mai 2017

Vu l'article L.5211-17 et LSI.52211-20 du CGCT sur la modification des statuts d'un syndicat mixte,

Vu la délibération n°17-089 en date du 5 juillet 2017 du Pays Sologne Val Sud portant sur l'abandon de la compétence «élaboration, gestion et suivi du SCOT » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Le Conseil Municipal approuve l'abandon de la compétence « élaboration, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) » par le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud.

### **FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE – ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret. Il accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée.